

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
16462

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ****OBJET : Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS 13.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibérations n° 68 du 19 décembre 2014 et n° 161 du 15 décembre 2017, la Commission permanente a approuvé les conventions pluriannuelles 2015-2017 et 2018-2020 de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS des Bouches-du-Rhône. Ces conventions fixent notamment les modalités de versement des contributions du Département en matière de dépenses d'investissement, dans le cadre du plan de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie. Les projets immobiliers en cours sont les suivants : extension des centres de Miramas, La Bouilladisse, Meyrargues, Mimet, Fuveau ; réhabilitation du centre de Roquefort La Bédoule ; extension et réhabilitation du centre de Châteaurenard.

L'article 4.2.2 des conventions précitées, relatif aux modalités de versement de la contribution départementale, précise : « le Département s'engage à financer le plan de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie sous la forme de subventions d'investissement dont le montant est fixé à 50 % du montant hors taxes des dépenses exécutées ».

En conséquence, pour l'exercice en cours, sur la base de 50 % des dépenses prévisionnelles hors taxes, telles que présentées par le SDIS, le Conseil départemental propose d'inscrire les crédits ci-après correspondant à la participation au programme de réhabilitation et d'extension des centres de secours et d'incendie pour l'exercice 2020, conformément aux dispositions des conventions partenariales précitées :

- 52 156 € au titre des dépenses de la convention 2015-2017,
- 293 298 € au titre des dépenses de la convention 2018-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL